

**Onzième Conférence annuelle
des Hautes Parties contractantes au Protocole II
modifié annexé à la Convention sur l'interdiction
ou la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

17 novembre 2009

Français

Original: anglais

Genève, 12 novembre 2008

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 12 novembre 2008, à 15 heures

Président: M. Streuli (Suisse)

Sommaire

Échange de vues général (*suite*)

Rapports des organes subsidiaires

Examen et adoption du document final

Clôture de la Conférence

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Conférence seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la Conférence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Échange de vues général (suite)

1. **M. Al Nuqari** (Observateur de la République arabe syrienne), se référant à la déclaration faite à la séance précédente par le représentant de Human Rights Watch, dit qu'il semble peu judicieux de féliciter Israël pour son moratoire sur les exportations de mines antipersonnel, compte tenu du nombre de victimes causées par les opérations israéliennes dans la région.

Rapports des organes subsidiaires

2. **Le Président** constate qu'aucun organe n'a été créé.

Examen et adoption du document final (CCW/AP.II/CONF.10/CRP.1; document non officiel contenant les modifications apportées au document précité, diffusé en salle en anglais uniquement)

3. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de document final de la dixième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié (CCW/AP.II/CONF.10/CRP.1) et sur le document non officiel contenant les modifications qui y ont été apportées, et il invite la Conférence à examiner le projet de document final paragraphe par paragraphe avant d'en adopter l'ensemble du texte.

Paragraphes 1 à 3

4. *Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.*

Paragraphe 4

5. **Le Président** dit que la première phrase doit se lire: «La Conférence a tenu deux séances plénières.». La troisième phrase doit se lire: «Elle a aussi confirmé la désignation de M. Cheng Jingye (Chine), de M. Valery Semin (Fédération de Russie), et de M. Johann Kellerman (Afrique du Sud) comme Vice-Présidents.».

6. *Le paragraphe 4 tel que modifié est adopté.*

Paragraphe 5

7. *Le paragraphe 5 est adopté.*

Paragraphe 6

8. **M. Njako** (Cameroun) et **M^{me} Baquerizo Guzmán** (Équateur) disent que les noms de leurs pays respectifs doivent être ajoutés à la liste des États ayant notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié et ayant participé aux travaux de la Conférence.

9. *Le paragraphe 6 tel que modifié est adopté.*

Paragraphe 7

10. **Le Président** dit que la Géorgie doit être ajoutée à la liste des États parties à la Convention ayant participé en qualité d'observateur.

11. *Le paragraphe 7 tel que modifié est adopté.*

Paragraphes 8 à 14

12. *Les paragraphes 8 à 14 sont adoptés.*

Paragraphe 15

13. Le Président dit que le paragraphe doit être modifié pour se lire: «À la même séance, la Conférence a entendu un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dont a donné lecture M. Tim Caughley, Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement et Directeur du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement.».

14. *Le paragraphe 15 tel que modifié est adopté.*

Paragraphe 16

15. **Le Président** appelle l'attention sur la liste des États et représentants d'organisations ayant participé aux débats tenus au titre des points 8 et 10 de l'ordre du jour, qu'il convient d'ajouter au paragraphe.

16. *Le paragraphe 16 tel que modifié est adopté.*

Paragraphe 17

17. *Le paragraphe 17 est adopté.*

Paragraphe 18

18. **M. Sancar** (Turquie) dit que la Turquie doit être ajoutée à la liste des États ayant soumis des rapports nationaux annuels.

19. *Le paragraphe 18 tel que modifié est adopté.*

Paragraphes 19 et 20

20. *Les paragraphes 19 et 20 sont adoptés.*

Paragraphe 21

21. **Le Président** annonce qu'après consultations entre groupes régionaux, il a été décidé de désigner l'Ambassadeur de Lettonie, Jānis Mažeiks, comme Président de la onzième Conférence annuelle et les représentants de la Chine et du Sénégal ainsi qu'un membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États comme Vice-Présidents. En l'absence d'objection, il considérera que la Conférence souhaite approuver ces nominations et modifier le paragraphe en conséquence.

22. *Il en est ainsi décidé.*

23. *Le paragraphe 21 tel que modifié est adopté.*

Paragraphe 22

24. *Le paragraphe 22 est adopté.*

Paragraphe 22 bis

25. **Le Président** appelle l'attention sur le nouveau paragraphe 22 bis concernant la mise en place d'un groupe d'experts informel à composition non limitée, et son mandat.

26. *Le paragraphe 22 bis est adopté.*

Paragraphe 22 ter

27. **Le Président** appelle l'attention sur le nouveau paragraphe 22 *ter* concernant les dates et les coûts estimatifs de la réunion de 2009 du Groupe d'experts. Il a été décidé en consultation informelle que sa durée serait de deux jours. Il remercie les délégations, en particulier celle des États-Unis d'Amérique, de l'avoir aidé à obtenir le consensus sur ce point.

28. **M. Hodson** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il aurait préféré que la réunion se tienne en une journée. Il espère, néanmoins, que cette réunion de deux jours sera utile.

29. *Le paragraphe 22 ter est adopté.*

Paragraphe 23

30. *Le paragraphe 23 est adopté.*

Annexe I

31. *L'annexe I est adoptée.*

Annexe II

32. **Le Président** rappelle que le 3 décembre 2008 marquera le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole II modifié et offre une occasion de renforcer la mise en œuvre effective de cet instrument. À cet égard, il appelle l'attention sur le texte de l'appel lancé par les Hautes Parties contractantes, réunies pour leur dixième Conférence annuelle, à l'occasion de ce dixième anniversaire, qui doit être inséré en tant qu'annexe II du document final.

33. *L'annexe II est adoptée.*

Annexe III

34. *L'annexe III est adoptée.*

Annexe IV

35. **Le Président** appelle l'attention sur le texte qui établit les coûts estimatifs de la onzième Conférence annuelle, à insérer en tant qu'annexe IV du document final.

36. *L'annexe IV tel que modifiée est adoptée.*

Annexe IV bis

37. **Le Président** appelle l'attention sur la nouvelle annexe IV *bis*, qui contient les coûts estimatifs de la réunion de 2009 du Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié.

38. *L'annexe IV bis est adoptée.*

Annexes V et VI

39. *Les annexes V et VI sont adoptées.*

40. *L'ensemble du projet de document final de la dixième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, tel que modifié, est adopté.*

Clôture de la Conférence

41. Après avoir remercié toutes les délégations ainsi que le secrétariat et les services de conférence de leur concours, **le Président** prononce la clôture de la dixième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié.

La séance est levée à 15 h 35.